

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Contexte réglementaire

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG »)
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Introduction

Fondé en 1972, Chequers est l'un des plus anciens acteurs européens du capital-investissement. Depuis près de 50 ans, Chequers met son savoir-faire et ses capitaux au service des entreprises et de leurs dirigeants en France et en Belgique, dans les pays DACH et en Italie.

Conformément à la législation applicable, Chequers publie les informations requises quant à son exposition aux risques de changement climatique et sa contribution au financement de la transition énergétique et climatique.

Chequers a pris des engagements formels pour contribuer à la transition énergétique et intégrer les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité dans sa stratégie d'investissement. Ces engagements incluent la mesure de l'empreinte carbone de la société de gestion et des sociétés en portefeuille.

Article D. 533-16-1, II, 2° du CMF

Article D. 533-16-1, II, 2°, a – Part en pourcentage et montant en euros des encours ou du bilan

Non applicable

Article D. 533-16-1, II, 2°, b – Périmètre des entités et produits financiers auxquels la prise en compte des critères ESG s'applique

La prise en compte des critères ESG s'applique à toutes les sociétés en portefeuille de Chequers.

Article D. 533-16-1, II, 2°, c – Part de données estimées ou données réelles, sur le total des encours gérés par l'entité et, le cas échéant, sur le total des encours du produit financier concerné

Le total des encours sous gestion de Chequers correspond à 1,4 milliards d'euros. Au 31 décembre 2021, 100% des encours gérés par Chequers prennent en compte les critères ESG.



Article D. 533-16-1, II, 2°, d et e – Lorsqu'un échéancier est fixé, la date d'entrée en vigueur des engagements, et méthodologies et bases de données sur lesquelles s'appuie l'analyse quantitative, le cas échéant

Signataire de l'initiative Climat international (iCi), en 2022 Chequers entend mesurer l'empreinte carbone de son portefeuille sur les Scope 1 & 2 avec l'aide d'un consultant externe. Cette méthodologie se réfère à celle utilisée par l'Ademe.

Dans le cadre de la campagne ESG annuelle initiée en février 2022, Chequers collecte et analyse des données et indicateurs ESG des sociétés du portefeuille, notamment la mesure de l'empreinte carbone.

Article D. 533-16-1, III, 1° – Informations relatives à la démarche générale de Chequers

Article D. 533-16-1, III, 1°, a – Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

Des critères ESG spécifiques sont pris en compte pendant le cycle d'investissement.

L'équipe d'investissement, avec l'aide de l'équipe ESG, identifie les risques et opportunités ESG des cibles. Cette analyse est présentée au comité d'investissement, pour discussion avant la décision d'investissement.

Filtrage et préinvestissement

- Identification des activités commerciales par rapport à la liste d'exclusion de Chequers
- Identification préliminaire des risques et opportunités liés à l'ESG
- Evaluation de la matérialité en fonction du secteur
- Due diligence ESG
- Analyse approfondie effectuée par un conseiller externe, le cas échéant
- Evaluation du niveau de maturité et des domaines à améliorer
- Recommandations pour une feuille de route ESG
- Suivi des risques ESG lors du comité d'investissement, formalisé dans le memorandum du comité d'investissement.

S'assurer de l'amélioration de la performance ESG au sein des sociétés en portefeuille pendant toute la durée de la détention fait partie de la stratégie ESG de Chequers. Pendant la phase de détention, l'équipe ESG collecte plusieurs indicateurs (53 en 2022) qui couvrent cinq dimensions, permettant de contrôler et d'améliorer la performance ESG des sociétés en portefeuille. Les résultats seront communiqués annuellement aux souscripteurs de Chequers.

Post-investissement

- Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG
- Prise en compte d'indicateurs ESG fondamentaux, axés sur le secteur d'activité, et de questions relatives aux risques climatiques
- Contrôle annuel de la feuille de route ESG pour suivre les progrès et les incidents potentiels au moyen d'un questionnaire portant sur plusieurs indicateurs clés de performance (KPIs)
- Suivi des problématiques ESG par le conseil d'administration de la société en portefeuille

L'évaluation des risques et opportunités ESG est un élément important dans la préparation de la sortie d'une société en portefeuille. Les informations ESG, y compris les améliorations réalisées pendant la phase de détention, peuvent être fournies aux acheteurs potentiels.

Cession

Lorsque la sortie d'une société est envisagée, l'évaluation des risques et opportunités ESG peut être réalisée afin de déterminer la manière dont Chequers a aidé le management de l'entreprise à faire face aux défis



environnementaux et sociaux pendant la phase de détention. Les objectifs sont notamment de capter la création de valeur ESG à la cession.

Article D. 533-16-1, III, 1°, b – Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Dans le cadre de son engagement ESG, l'équipe fournit des mises à jour régulières sur le processus ESG à ses souscripteurs via :

- La politique d'investissement responsable (mise à jour annuellement et disponible sur le site internet de Chequers)
- Le rapport ESG : les performances ESG des sociétés en portefeuille, y compris l'évaluation de l'empreinte carbone, sont consolidées annuellement
- Les initiatives ESG et les progrès qui sont présentés lors des réunions annuelles des souscripteurs
- La stratégie ESG partagée par le biais des questionnaires ESG de nos souscripteurs
- Toute communication liée à la réglementation publiée sur notre site internet.

De plus, une clause dédiée aux sujets ESG est intégrée dans le pacte d'actionnaires, visant un engagement formel du management de la société à la prise en compte de l'ESG.

Enfin, nous nous engageons à :

- Rendre compte des éventuels litiges ou incidents dans le rapport ESG de Chequers
- Rapporter tout incident ESG significatif aux souscripteurs dans les plus brefs délais.

Article D. 533-16-1, III, 1°, c – Pourcentage des encours sous gestion catégorisé article 8 et 9 selon le règlement SFDR

Au 30 juin 2022, Chequers ne gère aucun encours catégorisé article 8 ou 9. Néanmoins, 100% des encours sous gestion sont couverts par le processus ESG.

Article D. 533-16-1, III, 1°, e – Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, et description sommaire de ceux-ci

Le processus ESG de Chequers est aligné sur les standards de l'industrie et se reflète dans les initiatives suivantes :

Depuis 2016, Chequers est signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ("PRI") :

- Principe 1 : Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- Principe 2 : Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'investisseur
- Principe 3 : Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- Principe 4 : Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
- Principe 5 : Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des principes
- Principe 6 : Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des principes.



L'Initiative Climat International

En 2021, Chequers a rejoint l'initiative Climat international (« iCi »), la première approche à long terme permettant aux sociétés du capital-investissement d'agir afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

En pratique, cet engagement public englobe les actions suivantes :

- Intégrer les questions climatiques tout au long du cycle d'investissement
- Mesurer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille, et
- Définir avec la direction des sociétés un plan d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre lorsqu'il s'agit d'un impact significatif.

Autres initiatives

En plus des PRI et de l'iCi, Chequers est signataire des initiatives suivantes :

- La charte de France Invest
- Charte pour la diversité de France Invest
- Level20

Nos engagements pour un investissement responsable sont définis dans notre politique ESG, disponible sur le site internet.

Article D. 533-16-1, III, 2° - Informations relatives aux ressources internes déployées par l'entité

Article D. 533-16-1, III, 2°, a - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la stratégie ESG de Chequers

Jérôme Kinas, Directeur Général, est responsable du développement des projets ESG, son rôle est de définir l'agenda ESG et de s'assurer de son intégration aux niveaux de la direction et des sociétés du portefeuille.

L'équipe ESG est composée de trois membres : Etienne Mocotte, Julien Chapon et Esther Clément. L'équipe s'assure de la bonne formalisation et mise en œuvre du process. Le déploiement de ce process dans les sociétés en portefeuille est assuré par l'équipe d'investissement.

Un comité ESG complète la gouvernance ESG de Chequers. Ce comité est composé de six Associés représentatifs des équipes d'investissement et de l'équipe fonctionnelle. Le comité se réunit deux fois par an pour revoir les sujets ESG au sein du portefeuille et discuter de l'orientation stratégique du programme ESG.

De plus, Chequers est accompagné de consultants ESG fournissant un soutien et une expertise sur des besoins et des projets spécifiques. Pré-acquisition, l'équipe d'investissement peut avoir recours à des consultants ESG externes dans le cadre de due diligences spécifiques.

Aucun budget fixe n'a été défini pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Les ressources financières dédiées pour compléter la stratégie ESG de Chequers dépendent des besoins et des projets validés par le comité ESG, les directeurs Associés et/ou l'équipe ESG.

En décembre 2021, l'équipe ESG avait lancé les projets suivants :

- Revue de la politique d'investissement responsable
- Mesure de l'empreinte carbone de la société de gestion
- Développement du questionnaire ESG
- Revue des politiques et procédures ESG en place chez Chequers

En 2021, le budget alloué aux projets ESG était de l'ordre de 155 000 euros.



Article D. 533-16-1, III, 2°, b – Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de Chequers

Des sessions de formation sont organisées sur des sujets ESG spécifiques en fonction des besoins et des demandes de l'équipe d'investissement. L'équipe d'investissement se tient informée des mises à jour sur les sujets ESG, partage les bonnes pratiques et les analyses pour gérer au mieux les problématiques ESG.

Article D. 533-16-1, III, 3° - Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Article D. 533-16-1, III, 3°, a – Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

L'équipe d'investissement est formée aux bonnes pratiques ESG et se tient à jour des évolutions réglementaires afin d'intégrer les critères ESG dans la stratégie d'investissement.

L'équipe ESG est composée comme suit.

Au niveau de la direction

Jérôme Kinas, Directeur Général, est directement impliqué dans la mise en œuvre du processus ESG. Son rôle est de définir l'agenda ESG et de s'assurer de son intégration aux niveaux de la société de gestion et des sociétés du portefeuille.

Au niveau opérationnel

L'équipe ESG est composée de trois membres : Etienne Mocotte, Julien Chapon et Esther Clément.

Leurs responsabilités incluent notamment :

- De concert avec l'équipe d'investissement
 - Le suivi du plan d'action des sociétés en portefeuille pendant la phase de détention
 - Le partage des meilleures pratiques ESG avec les sociétés du portefeuille
- Les réponses aux questionnaires ESG des souscripteurs des fonds gérés
- La mise en place d'outils de suivi ESG.

Comme mentionné ci-dessus (Article D. 533-16-1, II, 2°, a), un comité ESG est également en place, et se réunit deux fois par an.

Article D. 533-16-1, III, 3°, b – Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

La rémunération des employés de Chequers est basée sur une composante fixe (salaires) et variable (bonus). Chequers considère que chaque employé doit recevoir une compensation prenant compte son engagement dans la création de valeur. Ainsi, les objectifs ESG, dont ceux relatifs à l'exposition aux risques de durabilité dans le processus d'investissement, sont pris en compte dans le calcul de la part variable de la rémunération.

Article D. 533-16-1, III, 3°, c – Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration et de surveillance de l'entité

Les critères ESG ne sont pas intégrés dans le règlement interne du conseil d'administration et de surveillance de Chequers.



Article D. 533-16-1, III, 4° - Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

Article D. 533-16-1, III, 4°, a – Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Toutes les sociétés en portefeuille détenues par Chequers sont concernées par la stratégie d'engagement de la société.

Article D. 533-16-1, III, 4°, b et d – Présentation et bilan de la politique de vote

La présentation de notre politique de vote figure dans les mentions légales du site internet. Cette politique ayant été formalisée en 2022, le compte rendu annuel de la politique de vote, prévu par l'article R. 533-16 du CMF, sera publié sur notre site internet en 2023.

Article D. 533-16-1, III, 4°, c – Bilan de la stratégie d'engagement

La politique d'engagement actionnarial ayant été formalisée en 2022, le bilan de la stratégie d'engagement prévue à l'article D 533-1-6, III, 4°, c sera établie en 2023.

Article D. 533-16-1, III, 4°, e – Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière d'engagement sectoriel

Chequers investit dans des entreprises de taille moyenne opérant principalement dans les secteurs de l'industrie, des services et de la distribution. Les entreprises opérant dans des secteurs présentant des risques de réputation élevés, non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers sont *de facto* exclues :

- Le tabac
- La pornographie
- La production et le commerce d'armes et de munitions
- La production de charbon
- Les jeux d'argent et les casinos
- La production et la distribution d'alcool

Le périmètre d'exclusion n'est pas limité aux secteurs ci-dessus. Nous nous réservons le droit d'exclure une opportunité d'investissement si nous considérons qu'elle ne correspond pas à notre vision et notre éthique.

Toute modification de la politique d'exclusion de Chequers sera mentionnée dans la politique d'investissement responsable de la société.

Article D. 533-16-1, III, 6° - Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Article D. 533-16-1, III, 6°, a – Objectif quantitatif à horizon 2030

La mise en place de l'Accord de Paris requiert une transformation économique et sociale basée sur les données scientifiques disponibles. Bien que Chequers ne soit pas formellement tenu de respecter les objectifs de limitation du réchauffement climatique prévus par la « trajectoire de l'Accord de Paris », la société a conscience du défi que représente le changement climatique.

Consciente de l'impact de son empreinte carbone liée à son activité, la société a décidé de compenser l'impact causé par les déplacements de l'équipe en plantant des arbres en partenariat avec Reforest'Action. En 2021, Chequers a rejoint l'Initiative Climat International ("iCi"), avec l'objectif de calculer l'empreinte carbone de toutes les sociétés en portefeuille.



La mesure de l’empreinte carbone de la société de gestion d’une part et des sociétés en portefeuille d’autre part est réalisée annuellement.

Les risques et opportunités liés au changement climatique sont suivis tout au long du cycle d’investissement.

Phase de préinvestissement

- Due diligence ESG pour identifier les risques et opportunités liés au climat
- Evaluation des critères ESG de la société cible en fonction de son secteur d’activité

En cas de risques matériels identifiés, l’impact du changement climatique sur la société est pris en compte dans la décision d’investissement.

Phase de détention

- Mise à jour annuelle des indicateurs liés au climat (dans le cadre de l’évaluation annuelle, Chequers collecte des KPIs spécifiques liés au climat)
- Calcul de l’empreinte carbone
- Feuille de route liée aux risques et opportunités identifiés (le plan d’action est discuté et approuvé avec le management de la société en portefeuille)
- Suivi de l’intégration de la feuille de route.

Cession

Lorsque cela est pertinent, des informations liées au climat peuvent être intégrées dans la documentation de cession (évaluation des risques et opportunités dont les améliorations mises en place pendant la phase de détention) transmise aux acheteurs potentiels.

Article D. 533-16-1, III, 6°, b – Eléments sur la méthodologie interne utilisée, le cas échéant, pour évaluer son alignement avec l’Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone

Le calcul de l’empreinte carbone est réalisé par un consultant externe. La méthodologie utilisée fait référence au bilan carbone de l’Ademe.

Article D. 533-16-1, III, 6°, c – Informations sur la quantification des résultats à l’aide d’au moins un indicateur

L’évaluation de la dimension environnementale du portefeuille de Chequers inclut des indicateurs spécifiques qui couvrent la problématique de l’empreinte carbone. Les résultats sont exprimés en tonnes de CO2 générées par l’activité des sociétés du portefeuille, sur les Scope 1 & 2. Lorsque les résultats seront disponibles, Chequers mettra en place une feuille de route avec les participations les plus exposées au changement climatique.

Article D. 533-16-1, III, 6°, e – Informations sur comment la dimension environnementale, notamment l’empreinte carbone, est intégrée dans la stratégie d’investissement de Chequers

En tant que signataire de l’iCi, Chequers s’engage à ce que les sociétés contrôlées en portefeuille mesurent leur empreinte carbone. Si cette mesure n’est pas effectuée avant l’acquisition, elle fera partie de la feuille de route ESG. Après analyse de l’empreinte carbone, un plan d’action pourra être mis en place en cas d’exposition à un risque élevé. Nous sommes dans une démarche d’amélioration constante, l’objectif étant d’accompagner les sociétés en portefeuille dans la réduction de leur empreinte carbone.



Article D. 533-16-1, III, 6°, f – Informations sur les changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec les accords de Paris

Chequers a pris plusieurs engagements sur la problématique du changement climatique, comme la mesure de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille. Bien que Chequers n'adopte pas la stratégie d'alignement avec les accords de Paris, la société de gestion s'engage à réduire au maximum son impact environnemental.

Article D. 533-16-1, III, 6°, g – Informations sur les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

La campagne de collecte des données ESG a débuté en février 2022, quelques mois plus tôt que la campagne 2021, ce qui permettra à Chequers de publier un rapport ESG au cours de l'année 2022. Ce rapport devrait refléter la performance des sociétés en portefeuille sur la problématique climatique, ainsi que les améliorations liées à l'ESG et au changement climatique.

Grâce à la campagne de collecte des données ESG, Chequers est capable de suivre l'évolution annuelle de certains indicateurs comme les émissions de gaz à effet de serre, et de suivre les progrès de la société en portefeuille.

Article D. 533-16-1, III, 6°, h – Informations sur la fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents

Evaluation annuelle. Les indicateurs de suivi ESG sont revus chaque année. Cette année, 53 indicateurs suivis, contre 35 en 2021.

Article D. 533-16-1, III, 7° - Informations sur la stratégie d'alignement de Chequers avec les objectifs à long terme liés à la biodiversité

Article D. 533-16-1, III, 7°, a – Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Pour rappel, la Convention établit trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- La conservation de la diversité biologique
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention, Chequers applique la même stratégie pour identifier les risques liés à la biodiversité que pour identifier les risques liés à l'ESG. L'équipe exclut toute opportunité d'investissement qui opère dans des secteurs présentant des risques de réputation élevés, et estimés non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers.

Notre processus de due diligence inclut une revue ESG, dont une revue sur la biodiversité dans le cas où un risque spécifique matériel serait identifié, comme mentionné dans la partie réservée à l'article D. 533-16-1, III, 6°, a.

L'objectif est que les enjeux majeurs qui pourraient apparaître pendant la période de détention et pourraient avoir un impact sur la biodiversité et porter atteinte au respect des objectifs établis par la Convention sur la diversité biologique soient identifiés, étudiés et suivis durant le cycle d'investissement.



Article D. 533-16-1, III, 7° b et c – Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité – Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

Bien que conscient de l'importance de la biodiversité dans la lutte contre le réchauffement climatique, Chequers n'a pas mesuré son empreinte de biodiversité en 2021. Chequers s'est concentré sur son impact environnemental en mesurant son empreinte carbone et en développant un partenariat avec l'association Cèdre pour le recyclage des déchets de bureau.

Le questionnaire ESG annuel prend désormais en compte des critères sur la biodiversité afin d'apprécier sa prise en compte par les sociétés contrôlées.

Article D. 533-16-1, III, 8° - Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Article D. 533-16-1, III, 8°, a – Description du processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont ils sont intégrés au cadre conventionnel de la gestion des risques de Chequers et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance

Un risque en matière de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Avant chaque décision d'investissement, Chequers s'efforce d'identifier les risques matériels associés à l'opportunité d'investissement. Comme décrit dans notre politique d'investissement responsable, nous intégrons l'évaluation des risques ESG dans notre processus d'investissement. Notre politique d'exclusion écarte les secteurs présentant des risques de réputation élevés, et que nous estimons non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers. Ainsi, les activités liées au tabac, à la pornographie, à la production et la distribution d'alcool, aux armes et munitions, au charbon et aux casinos sont exclues.

Lors de l'évaluation initiale d'une société cible, Chequers identifie les risques ESG matériels et les opportunités. Cette analyse intègre les aspects climatiques, environnementaux, sociaux, éthiques, et de gouvernance. Si nécessaire, des consultants ESG peuvent réaliser une due diligence spécifique. Les résultats de cette évaluation préliminaire sont présentés et discutés pendant le comité d'investissement, et documentés dans le memorandum d'investissement. Cette analyse sert également de base au comité d'investissement qui recommandera de poursuivre ou d'abandonner l'opportunité.

Les risques de durabilité sont suivis annuellement.

En 2021, Chequers n'a pas mesuré l'impact financier des principaux risques de durabilité, ni la part des encours de la société exposés à ces risques.



Article L. 533-22-2-4 du code monétaire et financier – Parité

Chequers a pour objectif d'atteindre la parité dans ses organes décisionnels, et s'efforce de mettre en œuvre les mesures adéquates à cet effet.

